

OBJET : Lettre de commande relative au CSPS des travaux de réseaux humides et dévoiement de l'avenue Louis Armand – route d'Annemasse à Saint Julien en Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de groupement de commandes du 31 janvier 2020 et notamment son article 4,

Considérant :

- Que la CCG, la Ville de Saint Julien en Genevois et le Syane vont réaliser des travaux de réseaux humides et de VRD sur la rue Louis Armand et la route d'Annemasse à Saint Julien en Genevois
- La nécessité de prendre un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour assurer la prévention sur le chantier
- Le montant estimatif prévisionnel des travaux de 3 000 000 € H.T. ;
- La réception de 3 offres le 27/04/2020 ;
- Qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre de QUALICONSULT est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 7.460,00 € H.T. ;

DECIDE

1. de retenir l'offre de QUALICONSULT pour un montant de 7.460,00 € HT
2. de signer la lettre de commande ainsi que toutes les pièces annexes.

Archamps, le 19 mai 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes



Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 19 mai 2020
et publiée le 19 mai 2020

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

